



# 74<sup>ème</sup> BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN

## Règlement

1. La 74<sup>ème</sup> Biennale de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds aura lieu au Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds du 21 juin 2020 au 20 septembre 2020.

Cette 74<sup>e</sup> édition portera pour titre : "Une brève histoire des marges".

Les artistes ayant un lien avec le canton de Neuchâtel (par exemple: origine, scolarité, lieu de vie, etc.) sont conviés à présenter leurs œuvres, qui seront soumises à l'appréciation d'un jury nommé par le Comité de la Société des amis du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds.

Ce jury sera composé de:

- 3 personnalités du monde artistique.
- 2 membres du Comité de la SaMba.
- Le directeur du Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds, avec voix consultative.

2. Le jury décide de l'admission des artistes à l'exposition. Ses décisions sont irrévocables et ne seront sujettes à aucune justification. Les prix suivants seront décernés :
  - Prix de la Biennale, décerné par le jury.
  - Prix du Public, décerné par vote du public.
  - Prix de la Fondation Huguenin-Dumittan, décerné par le comité de la SaMba.
  - Prix de l'encouragement Jeune talent (pour les artistes sélectionnés, jusqu'à 30 ans), décerné par le jury.
3. Sont admis tous types de médiums réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
4. Chaque artiste présente un maximum de 3 œuvres et en fournit des photos haute résolution.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE  
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS  
RUE DES MUSÉES 33  
2300 LA CHAUX-DE-FONDS  
WWW.SAMBA-CDF.CH  
CONTACT@SAMBA-CDF.CH



5. Les sculptures ou installations n'excéderont pas 2,50 m de hauteur, 2 m<sup>2</sup> d'empiètement et 100 kg, hormis les œuvres destinés à être exposés en dehors des murs du musée.
6. Les installations et œuvres de très grandes dimensions doivent être soumises à la sélection du jury sous forme de documents photographiques et/ou graphiques. Leurs dimensions et les moyens techniques mis en œuvre seront, dans ce cas, indiqués de manière précise. Les performances, quant à elles, doivent être précisément documentées.
7. Il est possible que certaines œuvres soient sélectionnées pour être exposées extra muros.
8. Les artistes s'inscrivent au moyen du bulletin de participation ci-joint et se conforment strictement aux indications suivantes:
  - les œuvres - sauf les installations et les très grands formats - doivent être livrées au Musée des beaux-arts, rue des Musées 33, 2300 La Chaux-de-Fonds le mercredi 20 mai 2020 de 10h à 20h, accompagnées du bulletin de participation et des documents requis dûment complétés (indiqués en p.5 du bulletin de participation). Sans ces documents, les œuvres seront refusées.
  - Les œuvres doivent être munies du nom et de l'adresse de l'artiste, du titre de l'œuvre, au verso et sur l'emballage.
  - Les œuvres arrivées hors délai ne seront pas sélectionnées.
  - Les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont à la charge des artistes.
  - Le matériel audiovisuel, de même que tout autre matériel technique, est fourni par les artistes, à leurs frais.
  - La Société des amis du Musée des beaux-arts et le Musée n'assument que la responsabilité couverte par l'assurance incendie, dégâts d'eau et vol par effraction dans le bâtiment.
  - Les œuvres sélectionnées seront exposées telles qu'elles ont été reçues. Les indications fournies par les artistes seront prises en compte dans la mesure du possible par la direction du musée et son équipe, responsables de l'accrochage et de la mise en place de l'exposition. Les installations seront mises en place en collaboration avec les artistes.
9. Le musée se réserve le droit de renoncer à l'exposition d'une œuvre sélectionnée s'il n'a pas les moyens techniques, financiers ou humains nécessaires pour son installation.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE  
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS  
RUE DES MUSÉES 33  
2300 LA CHAUX-DE-FONDS  
WWW.SAMBA-CDF.CH  
CONTACT@SAMBA-CDF.CH



# 74<sup>ème</sup> BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN

10. Les artistes seront informés des décisions du jury par courrier électronique ou courrier (merci d'indiquer votre préférence sur le bulletin de participation) entre le vendredi 22 et lundi 25 mai 2020.
11. Les artistes dont les œuvres n'ont pas été sélectionnées les reprendront au Musée le mercredi 27 mai 2020 de 10h à 20h. Il est possible de déléguer une tierce personne munie d'une procuration écrite et d'un justificatif d'identité. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.
11. Les artistes sélectionnés reprendront leurs œuvres au Musée le mercredi 23 septembre 2020, de 10h à 17h. Au-delà de cette date, la Société des Amis du Musée des beaux-arts et le Musée déclinent toute responsabilité. Les œuvres non reprises seront retournées aux frais de leur propriétaire.
12. Les données personnelles figurant sur les bulletins de participation sont propriétés de la SaMba et réservées à l'organisation de la biennale et elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.
13. Aucune correspondance relative aux décisions du jury ne sera échangée.

SOCIÉTÉ DES AMIS DU  
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE  
LA CHAUX-DE-FONDS

C/O MUSÉE DES BEAUX-ARTS  
RUE DES MUSÉES 33  
2300 LA CHAUX-DE-FONDS  
WWW.SAMBA-CDF.CH  
CONTACT@SAMBA-CDF.CH